

| Épreuves d'évaluation certificative |   |  |  |   |
|-------------------------------------|---|--|--|---|
|                                     | Épreuve 1   | Épreuve 2  | Épreuve 3  | Epreuve 4   |
|                                     | UC1-UC2   | UC3.1<br>UC3.2   | UC3.3  | UC4   |
| Objet de la certification           | Le projet en structure et sa soutenance   | Epreuve en situation d'entraînement et de compétition  | Intervention en situation de formation de cadres   | Prévention et sécurité  |
| Protocole de l'épreuve              | <p>Le stagiaire transmettra à l'OF, 15 jours ouvrés minimum avant la date de la certification, une version numérique de son dossier avec les annexes éventuelles en format pdf.</p> <p><b>Document écrit personnel</b> paginé, de 20 pages maximum (hors annexes) retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de « programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention » ou « d'un projet d'action dans le champ d'activité défini dans la mention », assortie de son évaluation.</p> <p>Le stagiaire dont le dossier n'aura pas été remis dans les délais impartis, ne pourra pas se présenter à la certification.</p> <p>Le stagiaire sera convoqué 15 jours avant la date, à un entretien se déroulant comme suit :</p> <p><b>Exposé de 20 minutes maximum</b> avec un support multimédia souhaité mais non obligatoire (le stagiaire peut prendre moins de temps si celui-ci ne lui est pas utile).</p> <p><b>Entretien de 40 minutes maximum</b> avec toute latitude pour les experts du jury d'y mettre fin lorsqu'ils l'estiment nécessaire.</p> | <p>Le stagiaire réalisera un document de synthèse " projet sportif ", sous forme de rapport de 30 pages minimum à 50 pages maximum (annexes comprises - interligne 1,5, police arial 11) présentant le projet sportif et le projet de jeu qu'il a mis en œuvre avec son équipe.</p> <p>A minima, ce document de synthèse comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation de la structure</li> <li>- la planification de la saison</li> <li>- la programmation des contenus d'entraînement</li> <li>- la conception technico tactique envisagée et sa mise en œuvre pédagogique.</li> </ul> <p>A ce document de synthèse "projet sportif" sont joints tous les documents et outils méthodologiques de l'entraînement, utilisés quotidiennement tout au long de la saison sportive dont le cahier d'entraînement, les outils d'évaluation, supports vidéo, bilans et évaluations des compétitions passées.</p> <p>Le candidat conduit une séance de perfectionnement technique pendant une durée comprise entre 60 minutes minimum à 90 minutes au maximum auprès d'une équipe de joueurs ou de joueuses de niveau national.</p> | <p>Le stagiaire transmettra un document support " formation d'entraîneur de basket-ball " :</p> <p>à partir de son expérience et d'une synthèse des références bibliographiques au choix du candidat, ce dernier réalise un document destiné à la formation des cadres. Ce document a pour finalité d'être un document ressource à la formation des cadres au sein de sa structure. Ce document présente la démarche pédagogique envisagée pour conduire son action de formation d'entraîneur de basket-ball.</p> <p>Ce document support est présenté sous la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un dossier de 5 pages minimum à 15 pages maximum, sans annexe</li> <li><b>ou</b></li> <li>- d'un diaporama de 20 diapositives minimum à 30 diapositives maximum</li> <li><b>ou</b></li> <li>- d'une vidéo d'une durée comprise entre 5 minutes minimum à 15 minutes maximum.</li> </ul> | <p>L'épreuve certificative se compose d'un entretien d'une durée maximale de 20 minutes à partir d'une étude de cas tirée au sort par le candidat.</p> <p>Le candidat prépare cet entretien pendant une durée comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum, la présentation n'excédera pas 10 minutes.</p> <p>Le candidat présente cette étude, justifie ses choix pédagogiques et sécuritaires parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sécurité des pratiquants et des tiers</li> <li>- la prévention des conduites à risque ou l'éthique sportive</li> <li>- la charge d'entraînement</li> <li>- l'hygiène de vie du sportif (nutrition, le repos ...) notamment chez les jeunes. »</li> </ul> |

|                                  |   |   |   |  |
|----------------------------------|---|---|---|--|
|                                  |   | La séance de perfectionnement technique est suivie d'un entretien d'une durée comprise entre 45 minutes minimum et 60 minutes maximum permettant de questionner le candidat sur ses compétences d'enseignement et d'entraînement, à la restituer dans le contexte de la période concernée de la saison. | Le candidat présente pendant 10 minutes maximum son action de formation d'entraîneur de basket-ball mettant en avant ses choix pédagogiques sur la base du document support, préalablement transmis aux évaluateurs. Le candidat échange avec les évaluateurs pendant 20 minutes au maximum sur les choix pédagogiques de conduite d'une action de formation de techniciens |  |
|                                  | Les modalités de certification du rattrapage sont identiques au 1 <sup>er</sup> passage.              |   |   |  |
| Évaluateurs                      | 2 experts désignés par l'OF   | JURY OF   | JURY OF   | JURY OF  |
| Lieu de certification            | À définir en concertation avec la DRAJES  | CLUB  | CLUB  | Au sein de l'OF  |
| Date ou période de certification | ARA : 5 mai 2025    PDL: 6 mai 2025<br>NAQ : 7 mai 2025    IDF: 5 mai 2025<br>OCC : 5 mai 2025        | Du 9 mars au<br>30 avril 2025   | Du 9 mars au<br>30 avril 2025   | Du 1 <sup>er</sup><br>novembre au<br>30 novembre<br>2024 |
| Date ou période de rattrapage    | ARA : 5 juin 2025    PDL: 10 juin 2025<br>NAQ : 11 juin 2025    IDF: 5 juin 2025<br>OCC : 5 juin 2025 | Du 13 avril<br>au 31 mai 2025   | Du 13 avril<br>au 31 mai 2025   | Du 1 <sup>er</sup><br>décembre au<br>31 décembre<br>2024 |

**NB :** Il est à noter pour l'UC3 que

- En cas d'échec aux épreuves 2 et 3 lors du 1<sup>er</sup> passage, le candidat se présentera aux 2 épreuves lors du rattrapage
- En cas d'échec à l'une des 2 épreuves lors du 1<sup>er</sup> passage, le candidat conserve l'épreuve acquise et ne se présentera qu'à l'épreuve de rattrapage pour celle n'ayant pas été validée lors du 1<sup>er</sup> passage

En cas d'échec à une épreuve de rattrapage, le candidat perdra l'acquis des 2 épreuves pour une éventuelle session de formation ultérieure